

**Convention pour la promotion du français
aux Jeux Olympiques de Beijing**

Organisation Internationale de la Francophonie

Comité d'organisation des Jeux d'été de la XXIX^{ème} Olympiade de Beijing

PREAMBULE

Saluant la volonté exemplaire des autorités chinoises de faire respecter la règle 24 de la Charte Olympique qui affirme que :

- « 1 *Les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais.*
2 *À toutes les Sessions, une interprétation simultanée doit être fournie en français, anglais, allemand, espagnol, russe et arabe.*
3 *En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais de la Charte olympique et de tout autre document du CIO, le texte français fera foi sauf disposition expresse écrite contraire.* » ;

Soulignant la volonté du mouvement olympique d'utiliser la diversité linguistique pour renforcer la diversité culturelle dans le monde ;

Reconnaissant l'excellence des relations existantes entre la Chine et les Etats et gouvernements francophones, et leur contribution conjointe à la promotion de l'esprit olympique ;

Le Comité d'organisation des Jeux d'été de la XXIX^{ème} Olympiade de Beijing
et
L'Organisation internationale de la Francophonie
adoptent

la Convention pour la promotion du français aux Jeux Olympiques de Beijing

I – LA CONVENTION

La présente convention (ci-après : « la Convention ») est établie en deux versions, l'une en chinois et l'autre en français, toute deux faisant également foi.

1 – Les Parties

La présente convention est établie entre deux Parties :

- ***Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Beijing*** (ci-après « COJOB ») : il est chargé par les autorités chinoises d'organiser les Jeux d'été de la XXIX^{èmes} Olympiade et les Jeux Paralympiques à Beijing en 2008.

- *L'Organisation internationale de la Francophonie* (ci-après l'OIF) : elle est mandatée par ses Etats et gouvernements membres pour promouvoir l'usage du français, notamment lors des grands événements internationaux.

2 – L'objectif

La Convention a pour objectif de soutenir les efforts du COJOB pour assurer l'usage de la langue française pendant la préparation et au cours des Jeux Olympiques d'été de Beijing 2008.

La Convention définit les modalités de coopération entre les Parties en vue de la mise en place d'un programme de promotion de la langue française (ci-après « le Programme »).

3 – La durée

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin le 31 décembre 2008.

4 – Le Comité de coopération

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la Convention, les deux Parties conviennent de constituer conjointement un Comité de coopération, réunissant pour la Partie francophone : les représentants diplomatiques et techniques des Etats et gouvernements francophones à Beijing qui le souhaiteront ; et pour la Partie chinoise : les représentants des différents services concernés du COJOB.

Pendant la durée de la Convention, le Comité de coopération se réunit à Beijing au moins une fois tous les deux mois pendant la durée de la Convention pour assurer l'identification des actions du Programme, ainsi que leur mise en œuvre et leur suivi. Les participants à ces réunions sont les représentants des Etats et gouvernements membres ayant souhaité s'engager, ainsi que les représentants du COJOB. Les lieux et dates des réunions sont décidés en fonction des besoins.

Les Parties entretiennent une communication régulière sur toutes les questions ayant trait au Programme et échangent les informations sans réserve et en toute confidentialité sur tous les événements prévus et les développements susceptibles d'influencer la mise en œuvre du Programme.

5 – Le Grand Témoin de la Francophonie

Pour faciliter la réalisation des objectifs de la Convention, l'OIF a désigné M. Jean-Pierre Raffarin Grand Témoin de la Francophonie. En liaison avec le groupe des ambassadeurs francophones à Beijing, le Grand Témoin rendra

compte de l'accomplissement du Programme prévu par la Convention. Le COJOB facilitera sa mission.

II – LE PROGRAMME DE PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE

En complément des mesures prises par le COJOB pour assurer la place et la visibilité du français pendant la XXIX^e Olympiade de Beijing, l'OIF, ses Etats et gouvernements membres volontaires, et le COJOB, accompliront de concert les actions suivantes :

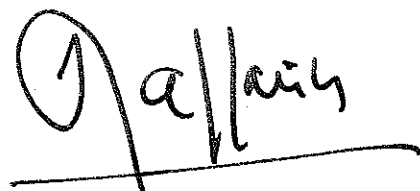
- a. faire apparaître en français sur les écrans géants du Stade olympique les discours officiels lors des cérémonies d'ouverture et de clôture dans les mêmes conditions que les versions anglaise et chinoise ;
- b. développer et maintenir la version en langue française de son site Internet <http://fr.beijing2008.com>, de manière à tendre vers les mêmes conditions d'exhaustivité et de simultanéité que celles qui valent pour la version anglaise du site ;
- c. traduire la plate-forme d'information officielle INFO2008 mise en place durant les Jeux, de manière à tendre vers les mêmes conditions de simultanéité et d'exhaustivité que celles prévues pour la version anglaise de ces informations ;
- d. effectuer en français les annonces écrites faites sur les sites sportifs et dans les enceintes olympiques officielles.
- e. réaliser en français les panneaux destinés à l'orientation des piétons sur les sites sportifs dans les enceintes olympiques ;
- f. traduire en français les principales publications destinées au grand public, aux volontaires, aux cadres du COJOB et aux professionnels de l'accueil, de la santé et de la sécurité : guide du spectateur, guide « Passe-Partout », programmes des cérémonies d'ouverture et de clôture, programme des épreuves, guide d'information sur les activités culturelles, revues officielles, dépliants, affiches, cartes postales;
- g. identifier et recruter les interprètes et les traducteurs stagiaires, étudiants ou jeunes professionnels pour les affecter au COJOB. L'OIF et/ou ses Etats et gouvernements membres qui le souhaitent prennent en charge leurs frais d'assurance et de transport ainsi que le versement d'indemnités mensuelles; le COJOB prend en charge les frais de logement et de nourriture des stagiaires et leur facilite l'obtention du visa adéquat ;

- h. favoriser la traduction délocalisée de documents et publications du COJOB, et vérifier la traduction française du « Rapport de travail » sur les Jeux Olympiques et Paralympiques destiné à enrichir le patrimoine du mouvement olympique, ainsi que celle du lexique français intitulé provisoirement « Manuel du vocabulaire usuel des Jeux Olympiques de Beijing » actuellement compilé par le COJOB ;
- i. former à la langue française les cadres francophones du COJOB et les volontaires employant le français ;
- j. soutenir la mise en place de manifestations culturelles francophones ;
- k. examiner les questions liées à la promotion du français durant la préparation des Jeux Olympiques.

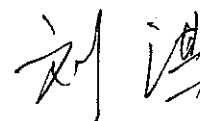
Toute action prévue au Programme pourrait faire l'objet d'une convention technique bilatérale entre l'Etat ou gouvernement francophone impliqué et le COJOB, en conformité avec les lois applicables en Chine.

A Beijing, le 26 novembre 2007

Pour le Secrétaire général de la Francophonie
Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN



Monsieur LIU Qi
Président du COJOB



北京奥运会法语促进协议

第 29 届奥林匹克运动会组织委员会

及

法语国家国际组织 (OIF)

导言

鉴于:

一、中国政府遵守《奥林匹克宪章》第 24 条的规定, 这条规定确认:

(一) 国际奥委会的官方语言是法语和英语;

(二) 国际奥委会的所有会议, 都应提供法语、英语、德语、西班牙语、俄语和阿拉伯语的同声传译;

(三) 在《奥林匹克宪章》和任何其他国际奥委会文件的英文本和法文本之间出现歧义的情况下, 以法文本为准, 除非另有明文规定;

二、奥林匹克运动使用多种语言有助于促进世界文化多样性的发展;

三、中国与法语国家及政府之间存在的良好关系及其为弘扬奥林匹克精神而共同做出的贡献。

第 29 届奥林匹克运动会组织委员会

及

法语国家国际组织 (OIF)

签署

北京奥运会法语促进协议

一、协议

本协议 (以下简称“协议”) 用中文和法文两种文字拟定, 两种文本具有同等法律效力。

(一) 协议双方

达成本协议的两方是：

第 29 届奥林匹克运动会组织委员会（以下简称“北京奥组委”）：由中国政府指定，负责组织第 29 届奥运会及北京 2008 年残奥会。

法语国家国际组织（以下简称 OIF）：受其成员国家和政府的委托，促进法语在重大国际活动中的使用。

（二）目的

本协议的目的是支持北京奥组委致力于在 2008 年奥运会筹备阶段和比赛中使用法语。

协议确定了双方实施“法语促进计划”（以下简称“计划”）的合作方式。

（三）期限

本协议自双方签订之日起生效，有效期至 2008 年 12 月 31 日。

（四）合作委员会

为保证本协议的执行和后续工作，协议双方同意共同组建合作委员会，其中 OIF 方成员包括自愿参加委员会的驻京法语国家及政府的外交代表和技术人员；中方成员包括北京奥组委有关业务部门的代表。

在本协议有效期内，合作委员会至少每两个月举行一次会议，以保证按计划确定任务、任务的实施及后续工作。会议由协议参加国代表和北京奥组委代表出席；会议的时间和地点根据实际需要确定。

协议双方就与计划有关的所有问题保持经常性沟通，对所有预期活动及可能会影响计划实施的情况无保留地交换信息，并对信息保密。

（五）OIF “见证人”

为方便本协议目标的实现，OIF 已指定让-皮埃尔·拉法兰先生 (M. Jean-Pierre Raffarin) 为 OIF 见证人。见证人与驻京法语国家使团保

持联系，并汇报本协议所确定的计划的实施情况。北京奥组委应为见证人的工作提供便利。

二、促进法语计划

为保证法语在第 29 届奥运会中的地位，北京奥组委已采取一些措施，此外，OIF 和自愿成为协议方的 OIF 成员国家及政府与北京奥组委还应协同完成以下行动：

（一）奥运会开幕式及闭幕式官方致词的法语译文与英语译文及汉语在同等条件下显示在奥运主场馆的现场电子显示屏上；

（二）开发并维持北京奥组委官方网站的法语版 <http://fr.beijing2008.cn>，确保其主要内容的发布尽量与网站的英文版同等详尽和及时；

（三）将北京奥运会赛时官方信息发布平台 Info2008 译成法语，并尽量使其主要内容的详尽性与及时性与英语版相同；

（四）在奥运场馆及奥运会官方场所发布口头和书面通知时使用法语；

（五）将奥运场馆及其周边的行人路标译成法语；

（六）将面向大众、志愿者、北京奥组委工作人员和专业接待、医务及安保人员的主要出版物：观众指南、无障碍指南、开闭幕式节目单、比赛日程、文化活动信息指南、官方杂志、折页说明、海报、明信片译成法语；

（七）选拔并招募口笔译实习生、大学生或年轻专业人员赴北京奥组委工作。OIF 及（或）自愿成为协议方的 OIF 成员国家及政府承担实习生的保险费、交通费和月补助费；北京奥组委承担其住宿和餐饮费用，并为他们获得签证提供相应便利；

(八) 支持在 OIF 成员国本土翻译北京奥组委的资料及出版物；校对将作为奥运遗产的奥运会和残奥会《工作报告》的法语译文和北京奥组委正在编辑的《北京奥运会常用词汇手册》(暂定名)的法语词汇；

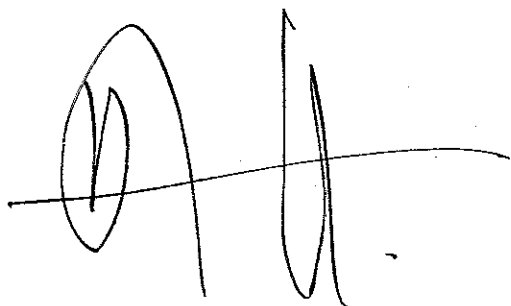
(九) 对使用法语的北京奥组委工作人员和志愿者进行法语培训；

(十) 支持开展法语文化活动；

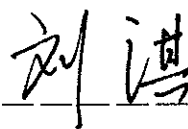
(十一) 审查在奥运会筹备过程中与促进法语计划有关的问题。

任何列入计划的预期活动都可以成为北京奥组委与相关法语国家或政府双方按中国现行法律达成技术性协议的内容。

2007 年 11 月 26 日于北京



让-皮埃尔·拉法兰先生
法语国家国际组织秘书长代表



刘淇先生
北京奥组委主席